

- Faculté de droit
- www.unine.ch/droit

Droit constitutionnel I : Institutions (4DR1053)

Filières concernées	Nombre d'heures	Validation	Crédits ECTS
Bachelor en droit	Cours: 2 ph	Voir ci-dessous	6
Bachelor en droit accéléré	Cours: 2 ph	Voir ci-dessous	6
Bachelor en sciences économiques, orientation durabilité	Cours: 2 ph	Voir ci-dessous	6
Bachelor en sciences économiques, orientation économie	Cours: 2 ph	Voir ci-dessous	6
Bachelor en sciences économiques, orientation management	Cours: 2 ph	Voir ci-dessous	6
Pilier B A - science politique	Cours: 2 ph	Voir ci-dessous	6
Préalable au master en droit	Cours: 2 ph	Voir ci-dessous	6

ph=période hebdomadaire, pg=période globale, j=jour, dj=demi-jour, h=heure, min=minute

Période d'enseignement:

- Semestre Printemps, Semestre Automne

Equipe enseignante

JEANNERAT Eloi, Chargé d'enseignement.

Contenu

Le cours de droit constitutionnel I porte, d'une part, sur la théorie générale de l'Etat et l'histoire constitutionnelle suisse de 1798 à nos jours, ainsi que sur la notion de constitution et la structure fédérative de la Suisse. Une autre partie est consacrée à l'étude de l'organisation politique de la Suisse : les organes de la Confédération (corps électoral et droits politiques, Assemblée fédérale, Conseil fédéral, Tribunal fédéral), leurs attributions et leurs rapports.

Le cours s'adresse aux étudiant-e-s du Bachelor of Law de première année, pour lequel-les il est obligatoire.

Forme de l'évaluation

Le cours fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 2 heures (questions de vérification des connaissances et/ou thème à développer/petit cas pratique).

Documentation

Les supports de cours relatifs à cet enseignement (Les abrégés de la Faculté de droit, Droit constitutionnel I) sont en vente auprès de l'ANED.

Les autres documents utilisés, notamment concernant les exercices effectués durant le cours, sont disponibles en ligne, sur le site de la Faculté de droit, sur Moodle, selon les indications données au début du cours.

Forme de l'enseignement

Cours.

Objectifs d'apprentissage

Au terme de la formation l'étudiant-e doit être capable de :

- Identifier et expliquer l'organisation et le fonctionnement de l'Etat et des institutions
- Démontrer leurs connaissances fondamentales de droit constitutionnel et, en particulier, des institutions étatiques, spécialement celles de la Confédération suisse
- Reproduire le déroulement des processus normatifs

Compétences transférables

- Faculté de droit
- www.unine.ch/droit

Droit constitutionnel I : Institutions (4DR1053)

- Appliquer ses connaissances à des situations concrètes